

## Directives sur les bonnes pratiques

Date de: avril 2010  
Date de révision: mars 2015

---

- Un processus d'agrément incorpore les principes de l'assurance de la qualité et de l'amélioration continue; il est transparent, juste et objectif, et il respecte la confidentialité.
- Le processus d'agrément a pour but d'évaluer la qualité des programmes d'enseignement et de promouvoir leur amélioration continue.
- L'organisme d'agrément est indépendant du programme d'enseignement visé par la demande d'agrément.
- L'organisme d'agrément compte des représentants des parties prenantes ou des personnes nommées par elles (ou les deux).
- L'organisme d'agrément administre ses activités au moyen d'une gestion prudente de ses ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation efficace et uniforme du processus d'agrément.
- L'évaluation de la demande d'agrément se fait sur place, là où est offert le programme d'enseignement visé par l'évaluation, et comprend le recueil d'observations des parties prenantes.
- L'évaluation de la demande d'agrément est réalisée par des « évaluateurs qualifiés », au sens donné à ce terme par l'organisme d'agrément.
- Un mécanisme de formation des évaluateurs est en place.
- Une description précise du processus d'agrément est en place; elle comprend les objectifs ainsi que la marche à suivre détaillée et les gestes à accomplir par les parties au processus.
- Le statut d'agrément, défini en fonction de la durée, et les exigences de maintien du statut sont disponibles.
- La publication de la reconnaissance des programmes agréés est en place.
- Des normes d'agrément fondées sur des principes de qualité, d'équité, d'uniformité et d'objectivité sont en place.
- Les normes doivent être publiées; elles portent sur les éléments suivants :
  - les exigences à respecter par l'établissement d'enseignement;
  - la structure administrative du programme d'enseignement;
  - les buts et objectifs du programme d'enseignement;
  - les résultats attendus du programme d'enseignement;
  - les exigences relatives aux ressources financières, humaines, techniques, pédagogiques et non académiques, y compris le recours à la technologie informatique et aux médias sociaux;
  - les mécanismes d'évaluation des étudiants et des programmes.
- Une procédure adéquate d'appel des décisions en matière d'agrément est en place.
- Un processus d'amélioration continue des normes et du processus d'agrément est en place.